

Direction générale déléguée à la formation et à la vie universitaire (DGD FVU)

**Extrait des délibérations
de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique
de l'Université Grenoble Alpes
Séance plénière du jeudi 13 décembre 2018**

D04_131218

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre à quinze heures trente, la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'Université Grenoble Alpes était rassemblée en séance plénière, dans l'amphithéâtre de la Maison Jean Kuntzmann après convocation légale, sous la présidence de Nicolas LESCA, Vice-président Formation.

Point à l'ordre du jour : Approbation du règlement des études et des modalités de contrôle des connaissances de la licence hybride mention STAPS, parcours *Entraînement sportif*

Membres présents : Sylviane HENNEBICQ, Michèle ROMBAUT, Philippe SALTEL, Romain TINIERE, Jean-Gabriel VALAY, Delphine ALDEBERT-MORIN, Viviane CLAVIER, Patricia LADRET, Geneviève NOUYRIGAT, Séverine RUSSET PENKETH, Virginie ZAMPA, Jacky CUVEX-COMBAZ, Pascale ROBERT, Cédric LAURENT, Grégory VIAL, Salomé BURGET, Hugo PRAT-CAPILLA, Jean-Luc REBOUD, Marie MAZENOT.

Membres représentés : Thierry MENISSIER (procuration à Patricia LADRET), Patrice MORAND (procuration à Sylviane HENNEBICQ), Dominique RIEU (procuration à Jacky CUVEX-COMBAZ), Pierre GILLOIS (procuration à Delphine ALDEBERT-MORIN), Pierre-André PICHON (procuration à Pascale ROBERT), Mireille JACOMINO (procuration à Séverine RUSSET PENKETH), Victorine GIRARD (procuration à Hugo PRAT-CAPILLA), Valérie CHANAL (procuration à Jean-Luc REBOUD).

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

Rapporteur : M. Nicolas LESCA, Vice-Président en charge de la Formation.

Le règlement des études et les modalités de contrôle des connaissances de la licence hybride mention STAPS, parcours *Entraînement sportif*, sont soumis au vote ; le résultat est le suivant :

Membres en exercice	52
Membres présents	19
Membres représentés	8
Nombre de votants	27
Voix favorables	26
Voix défavorables	0
Abstentions	1
Voix non exprimées	0

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire approuve à la majorité de ses membres présents et représentés, le règlement des études et les modalités de contrôle des connaissances de la licence hybride mention STAPS, parcours *Entraînement sportif*.

Fait à St Martin d'Hères, le 20 décembre 2018

Pour le Président et par délégation
Le Vice-président en charge de la Formation

Nicolas LESCA



N. LESCA

Publié le : 28/01/2019

Transmis au Rectorat le : 28/01/2019

**ANNEXES DE L'EXTRAIT DES
DELIBERATIONS
N°D04_131218**



LICENCE

REGLEMENT DES ETUDES TEXTE (RDE)

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2018- 2019

DOMAINE : STS

DIPLOME : LICENCE **NIVEAU :** L1

Mention : STAPS

Parcours-type : Entraînement Sportif

Régime/ Modalités : Hybride

Régime : formation initiale formation continue

Modalités : présentiel ; enseignement à distance ; convention

alternance : contrat de professionnalisation ou apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 11/07/ 2016

RESPONSABLE DE LA MENTION :)

RESPONSABLE DE L'ANNEE :

GESTIONNAIRE ADMINISTRATIVE: AURELIE GOYER (GRENOBLE),

I - Dispositions générales

Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

Objectifs : Cette formation est plus particulièrement adaptée aux publics empêchés, tels que, sans que cette liste ne soit exhaustive : étudiants sportifs de haut niveau, étudiants en situation de handicap, étudiant relevant de la formation continue...

Elle a pour objectif de former aux métiers de la **Performance** : entraîneur, préparateur mental, préparateur physique
 - de l'**Entretien physique** : coach à domicile, coach / animateur en salle de remise en forme - des **Loisirs sportifs** : moniteur APPN, MNS - **ou** de la sécurité et du secours.

Compétences acquises lors de la formation :

- Concevoir, animer en autonomie des programmes d'activités physiques à destination de publics différents (sportifs de haut niveau, particuliers)
- Assurer la sécurité des pratiquants en APS.
- Mettre en œuvre des séquences d'évaluation et des séances d'apprentissage et d'entraînement
- Observer, analyser, évaluer, diagnostiquer afin de concevoir et animer un programme d'intervention adapté
- Utiliser des outils numériques, audiovisuel, traitement d'images, mesures métaboliques à des fins d'analyse de gestes ou mouvements sportifs



- Participer à la conception de programmes d'activité en mobilisant des méthodes de management lié à la pratique sportive, les mettre en place, les organiser, les conduire.
- Coopérer en équipe pour répondre aux problèmes d'intervention ou de management posés
- Communiquer oralement et à l'écrit les résultats et propositions d'intervention



Article 2 : Conditions d'accès *(supprimer, le cas échéant, les mentions inutiles)*

Extraits art. 1 de la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants :

- Le premier cycle est ouvert à tous les titulaires du baccalauréat et à ceux qui ont obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade en justifiant d'une qualification ou d'une expérience jugées suffisantes [...].

L'inscription peut [...] être subordonnée à l'acceptation, par ce dernier, du bénéfice des dispositifs d'accompagnement pédagogique ou du parcours de formation personnalisé proposés par l'établissement pour favoriser sa réussite [...].

Ces dispositifs d'accompagnement pédagogique ou parcours de formation personnalisés sont classés en deux catégories selon l'intensité de l'accompagnement mis en place

- Catégorie 1 : les dispositifs d'accompagnement pédagogique ou parcours de formation personnalisés qui prévoient une consolidation des acquis **sans incidence sur la durée de la période d'études**
- Catégorie 2 : les dispositifs d'accompagnement pédagogique ou parcours de formation personnalisés qui **conduisent à un allongement de la durée de la période d'études**

[...] lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil d'une formation, les inscriptions sont prononcées par le président ou le directeur de l'établissement dans la limite des capacités d'accueil, au regard de la cohérence entre, d'une part, le projet de formation du candidat, les acquis de sa formation antérieure et ses compétences et, d'autre part, les caractéristiques de la formation [...].

- Accès en L2 de plein droit pour les étudiants titulaires de : L1 mention STAPS hybride

- Accès en L3, de plein droit pour les étudiants titulaires de : L2 mention STAPS hybride

- Autres cas : sur décision de la commission d'admission, après examen des dossiers:

- des étudiants ayant entamé une licence dans un autre domaine et/ou une autre mention de formation
- des étudiants issus d'une formation hors LMD (DUT, BTS...)
- des personnes autorisées à candidater par dispense du titre requis (validation des acquis personnels ou professionnels)

II - Organisation des enseignements



Article 3 : Organisation générale des enseignements

La formation est organisée en : 6 semestres, (2 semestres par an, le nombre d'ects par semestre varie en fonction des contraintes des étudiants)

Volume horaire de la formation : 1500 heures d'enseignement et d'encadrement pédagogique.

Ces activités comprennent :

- 1° Des enseignements en présentiel (Classes virtuelles, travaux pratiques) ;
- 2° Des enseignements à distance et des enseignements mobilisant les outils numériques ;
- 3° Des séquences d'observation ou de mise en situation professionnelle : 250 heures de stage sur le cursus

Article 4 : Composition des enseignements

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances** de la formation (Tab. MCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCC :

Langues vivantes étrangères :

Langue enseignée (ex. anglais) : Anglais 3 ects

Volume horaire Cours numérique 12 h, Classes virtuelles 12 h

Stage :

obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

optionnel non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée : 250h au cours du cursus dont 50h pour obtenir le DEUG

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équivalent à 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

Période : au cours de la licence

Modalité :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition d'un suivi pédagogique, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.

Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Il est possible de valider une expérience au titre d'un stage via un contrat pédagogique : service civique et expérience professionnelle.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Mémoire/ Rapport de stage/ Projets tuteurés :

- Mémoire :

- Rapport de stage :

Date limite de dépôt : elle sera fixée en début de semestre par le directeur de mémoire.

- Projets tuteurés :

III - Contrôle des aptitudes et des connaissances

Article 5 : Modes de contrôles

5.1 - Les modalités de contrôle

Se reporter au Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances (Tab. MCC) joint.

5.2 - Assiduité aux enseignements

Aux cours :	Présence obligatoire aux TP. L'absence en TP implique une non validation de l'UE concernée Dans le cas de quitus demandés dans une UE (validation de dossiers, de rapports, de compte-rendu, de présence à des séquences de travail organisées, attestations et/ou validation de stage ...), si celui-ci n'est pas validé, cela entraîne une défaillance à l'UE à laquelle ce quitus est rattaché.
Aux TD :	
Dispense d'assiduité :	

Article 6 : Validation, compensation, valorisation, progression et capitalisation

6.1 - Règles générales d'obtention des UE, et des dimensions proposées en 2018

Dimensions	La dimension est un ensemble cohérent d'UE relevant d'une même thématique. La dimension est validée si la moyenne pondérée des UE qui la composent est $\geq 10/20$
UE	Moyenne pondérée des matières $\geq 10/20$ Si une UE est composée d'EC et, le cas échéant, de matières, elle peut être acquise : <ul style="list-style-type: none"> - soit par validation de chacun des EC ou matières qui la composent (note $\geq 10/20$), - soit par compensation entre ces EC ou matières (moyenne générale à l'UE $\geq 10/20$) sans note éliminatoire.
Elément Constitutif (EC) ou Matières le cas échéant	Moyenne pondérée des épreuves $\geq 10/20$
	Valorisation de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e (extrait du statut de l'él.u étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) :

Reconnaissance de l'engagement de l'él.u.e étudiant.e	<p>Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème a été voté lors de la CFVU du 13 juillet 2017. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.</p> <p>Attention : le bénéfice de la bonification pour l'él.u.e étudiant.e est incompatible sur le même semestre avec tout autre dispositif de valorisation de l'engagement étudiant (ETC « engagement associatif et syndical », dispositifs ad hoc mis en place par les composantes, etc.)</p>
Reconnaissance de l'engagement de l'étudiant.e dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle	<p>La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 prévoit un principe de validation au titre d'une formation suivie des compétences, connaissances et aptitudes acquises par un étudiant à l'occasion d'un engagement dans les activités de la vie associative, sociale et professionnelle.</p> <p>En complément, des aménagements dans l'organisation et le déroulement des études peuvent être mis en place afin de permettre aux étudiants de concilier études et activités d'engagement</p> <p>Les activités visées par ces aménagements sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etudiants salariés (10h en moyenne par semaine sur une durée minimum de 3 mois) - Étudiants membres du bureau d'une association - Services civiques - Sapeurs-pompiers - Militaires dans la réserve opérationnelle - Volontariat des armées <p>A l'UGA, les modalités de reconnaissance de l'engagement étudiant peuvent être les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La validation dans le cadre de l'obtention du diplôme <ul style="list-style-type: none"> • Attribution de crédits ECTS via les Enseignements Transversaux à Choix existants (ETC) • Ou attribution d'une bonification appliquée à la moyenne générale et définie lors du contrat pédagogique à hauteur de 0,5. <p>Les mêmes activités ne peuvent donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation et ne sont pas nécessairement liées à l'année universitaire en cours.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La valorisation : l'engagement est intégré dans le supplément au diplôme - Les aménagements : <ul style="list-style-type: none"> • Une organisation de l'emploi du temps (choix des groupes TD/TP) • Une dispense totale ou partielle d'enseignement • Autorisation d'absence justifiée au regard de l'engagement • Un aménagement d'examens • Un aménagement de la durée du cursus <p>Ils sont fixés en tenant compte des spécificités des différentes filières et diplômes au sein de l'établissement.</p> <p>Un contrat pédagogique sera établi à l'issue d'échanges entre l'étudiant et l'équipe pédagogique qui précisera la nature des aménagements mis en place et/ou les modalités de validation.</p>
Bonification	<p>Bonification proposée par la composante en dehors du dispositif UGA sur la valorisation de l'engagement étudiant :</p> <p>Dans le cadre de la reconnaissance de l'engagement citoyen de ses étudiants, l'UFR STAPS attribue un bonus de 0,25 points à la moyenne générale de chaque semestre aux étudiants de licence STAPS engagés dans les sapeurs-pompiers volontaires, lorsque cet engagement est annuel et repose sur le volontariat au sens des articles L 723-3 à L 723-20 du Code de la sécurité intérieure</p> <p>Lorsque cet engagement ne porte que sur un semestre, la bonification de 0,25 points est attribuée à la moyenne générale du semestre correspondant</p>



	L'octroi de ce bonus est subordonné à l'obtention d'une note supérieure ou égale à 15 sur 20 à l'évaluation de l'étudiant(e) dans le cadre de la convention SDIS 38 - UGA. Ce dispositif est étendu aux étudiants appartenant aux SDIS 73, 74, 26 et 06.
6.3- Capitalisation des éléments :	
<p>Une UE validée est définitivement acquise et ne peut pas être repassée. Les crédits ECTS correspondants sont définitivement acquis et capitalisables dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne. Les éléments constitutifs (EC) dont la valeur en crédits est fixée sont capitalisables.</p> <p>Pour les étudiants admis par transfert ou validation, les UE ou parties d'UE qui ont fait l'objet d'une validation sont considérées comme obtenues.</p>	

IV- Examens

<u>Article 7 : Modalités d'examen</u>	
7.1 - Modalités d'examen	
Organisation d'examen	Des contrôles continus sont organisés avec mise en place d'une « seconde chance » qui se substitue à la note la plus basse de l'une des épreuves de contrôle continu (hors travaux pratiques, dernier CC ou mémoire), sous réserve que l'étudiant n'ait pas validé l'UE.
7.2 - Absences aux examens	
Absence aux examens en présentiel(CC)	En cas d'absence aux examens l'étudiant se voit attribuer la note de 0 à l'épreuve.

V- Résultats

<u>Article 9- Jury :</u>
<p>Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel. Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » au total de chaque semestre pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne requise. L'étudiant qui constate une erreur dans la retranscription de ses résultats doit le signaler dans les meilleurs délais.</p> <p><u>Périodes de réunion des jurys</u> - 5 et 13 Février - 28 juin et 3 juillet 2019</p>

Article 10 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'ENT

Article 11 : Redoublement

Redoublement

Licence : le redoublement d'une année est de droit sous réserve du respect des procédures d'inscription de l'université.

Dans le cadre du changement de maquette, chaque redoublant disposera d'un contrat pédagogique défini par l'équipe pédagogique qui contiendra, entre autres, les correspondances des UE entre l'ancienne et la nouvelle maquette.

Les UE et les éléments constitutifs (EC) porteurs de crédits ECTS sont définitivement acquis et doivent être pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.

Les notes obtenues pour les matières d'une UE peuvent être conservées d'une année sur l'autre pour une durée maximale de deux ans, sur décision de l'équipe pédagogique.

Article 12 : Admission au diplôme

12.1- Diplôme final de Licence

Est déclaré titulaire de la Licence, l'étudiant qui a validé les différents blocs de compétences qui composent le parcours de Licence

Règle de calcul de la note de licence :

La note de licence est calculée sur la moyenne des notes des blocs de compétences (si l'étudiant a effectué une partie de son cursus dans une autre formation, les UEs concernées sont neutralisées).

12.2- Règles d'attribution des mentions

Mention

Moyenne générale, qu'elle soit obtenue en session 1 ou en session 2

Passable : ≥ 10 et < 12

Assez Bien : ≥ 12 et < 14

Bien : ≥ 14 et < 16

Très Bien : ≥ 16

12.3- Obtention du diplôme intermédiaire

DEUG

L'étudiant devra avoir acquis les 120 ECTS du DEUG (avec compensation possible au sein des blocs de compétences.)

12.4- Délivrance du Supplément au diplôme

Le supplément au diplôme est délivré sur demande de l'étudiant.

VI- Dispositions diverses

Article 13 : Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements, si besoin est, à l'aide de leur véhicule personnel, pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 : Etudes dans une université étrangère, le cas échéant (à compléter si besoin)
Article 15 : Dispositions pour les publics particuliers
Etudiants en situation de handicap :

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'une adaptation de la nature de l'épreuve ou d'une épreuve de substitution, ou bien être dispensés d'une épreuve ou d'une partie d'épreuve, sur accord du responsable de parcours ou de mention. (cf. circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011).

Article 16 : Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.
Seule la section disciplinaire est compétente pour prononcer des sanctions à l'égard des étudiants

Attitude irrespectueuse, fraude aux examens et à l'inscription :

Une procédure disciplinaire est mise en œuvre par le Président de l'université.

Au terme de la procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 : Dispositions spécifiques à la formation (si nécessaire)
Article 18 : Mesures transitoires, le cas échéant
SUIVI DES MODIFICATIONS :

N° de Version (1)	Date de Validation Conseil UFR (2)	Date de Validation en CFVU (3)	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) (4)
1		13/12/2018	1 ^{ère} année de mise en place de la licence hybride
2			
3			



(1) N° de version du règlement d'études dans l'accréditation

(2) Date de passage et de validation au Conseil d'UFR

(3) Date de passage et de validation au CFVU

(4) Indiquer soit, les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature (importante ou mineure) et, dans quel article ou paragraphe, on trouve la modification) soit, sans modification.

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

								Année universitaire 2018 - 2019
Année de la Formation/Domaine/Mention : Licence 1 / STS / STAPS		Code Diplôme : BALSTA1 / BVLSTA1		Date approbation CFVU : 13/12/2018				
Parcours-type :		Code VDI : 206 / 106		N° de version dans l'accréditation : 2				
Parcours pédagogique (le cas échéant) :		Code Etape : BAL1AP / BVL1AP		Formation Initiale/Formation Continue				
Responsable de la Formation		Code VET : 160 /		Présentiel				
Responsable de l'Année								
Intitulé des blocs de compétences et UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)		ECTS						
ECTS ouvert année 1								
Dimension scientifique	ECTS	Ecrits/oral en ligne	nombre épreuve*	Rapport /mémoire	Travaux Pratique	Ecrit présentiel	nombre d'épreuves tota	Epreuve optionnelle*
Anatomie	3	Ecrit	3	0	0	0	3	1
Biomécanique	6	Ecrits	4	0	0	0	4	1
Neurosciences	6	Ecrits	4	0	0	0	4	1
Physiologie	6	Ecrits	4	0	0	0	4	1
Sociologie	3	Ecrit	2	1	0	0	3	1
Psychologie	6	Ecrits	4	0	0	0	4	1
Biomécanique 2	3	Ecrits	2	0	0	0	2	1
Physiologie 2	3	Ecrits	2	0	0	0	2	1
Histoire	1	Ecrits	2	0	0	0	2	1
Dimension pré-professionnelle et transversale								
Gestion de projet	3	Ecrit et/ou Oral	2	1	0	0	3	1
PIX							QUITUS	
Anglais	3	Ecrit ou Oral	3	0	0	0	3	1
Technologie des APSA								
ATI-S	6	Ecrits	3			1	3	1
Technologie sportive niveau 1 (4 APSA à choisir pour un total de 12 ECTS **)	3	Ecrits	1		1	1	3	1
Sports en milieu naturel	3	Ecrits	1		1	1	3	1
Sports duels	3	Ecrits	1		1	1	3	1
sports collectifs	3	Ecrits	1		1	1	3	1
Sports mesurés	3	Ecrits	1		1	1	3	1
Sports appréciés	3	Ecrit	1		1	1	3	1
Total ECTS / Semestre		67						
* à la demande d'un étudiant , une épreuve supplémentaire optionnelle peut être organisée si la note à l'UE <10 , dans ce cas la note de cette épreuve remplace la plus basse note des cc (ne peut remplacer une note de pratique, le dernier CC, ou un mémoire)								
** chaque APSA doit être choisie dans un groupement distinct								
les coefficients sont proportionnels au nombre d'ECTS (chaque épreuve de CC a le même coef). La moyenne de l'UE concernée = somme des notes CC/Nbre de CC								
Compensation possible au sein de chaque dimension (hors UE de Technologie Sportive dans la spécialité sportive de l'étudiant)								
Quitus PIX: se référer aux Règlement des Etudes								